

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

5 NOVEMBRE 1982



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 5 novembre 1982

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

L'an mil neuf cent quatre vingt deux,

Le cinq novembre, à dix neuf heures,

le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. COUTANT, Premier Adjoint, suivant convocation
faite le 24 septembre 1982.

Etaient présents :

MM. COUTANT, JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, Mme QUILLAUD, MM. RETIERE,
MARIEL, QUEBAUD, GUILLOU, Adjointes,

M. HOCHARD, Adjoint délégué,

MM. BARAUD, BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Melle CHARPENTIER,
Mme LEPRETRE-EDOM, MM. MORIN, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, BEDEL,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

(ayant donné procuration pour voter en son nom à un collègue du Conseil).

M. FLOCH, Député-Maire,

M. BASTARD, Mme BLANDIN, M. HIMENE, Mme JUHEL, MM. LOUET, PINTAUD,
VANECKE, Conseillers Municipaux.

M. TREBERNE a été désigné Secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. ~~Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés~~
~~Dissolution - Transfert des compétences au S.I.M.A.N.~~
Position de la Ville de REZE.
2. Syndicat pour l'Hébergement des gens du voyage - Transformation en syndicat mixte.
3. Port-abri de Trentemoult - Fixation des nouveaux tarifs.
4. Marchés d'approvisionnement - Droits de place et de stationnement - Fixation des nouveaux tarifs.
5. Association de la Résidence pour personnes âgées de Mauperthuis - Mise en place d'une laverie-buanderie - Utilisation par les services municipaux - Convention.
6. Travaux de construction de la rue A. Plancher, d'aménagement du carrefour A. Plancher/V. Hugo, et de raccordement de la rue E. Lemerle
Concours de la Direction Départementale de l'Équipement de L.A. - Approbation.
7. Caisse des Ecoles - Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1982 - Avis à donner.
8. Bureau d'Aide Sociale - Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1982 - Avis à donner.
9. Service de maintien à domicile - Projet de budget pour le 4ème trimestre 1982 - Approbation.
10. Service d'Accueil et d'Éducation des Jeunes Enfants - Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1982 - Approbation.
11. Port de plaisance - Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1982 - Approbation.
12. Service d'Assainissement - Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1982 - Approbation.
13. Service municipal de Restauration - Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1982 - Approbation.
14. Ville de REZE - Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1982 - Approbation;
15. Service d'Accueil et d'Éducation des Jeunes Enfants - Modification du statut des Assistantes Maternelles - Article 6 : Salaires et indemnités, Article 7 : Congés payés.
16. Personnel Communal - Créations de postes - Transformation de poste.

.../...

17. Z.A.D. Ouest de REZE - Acquisition d'un terrain à Madame ARNOUX.
18. Les Poyaux - Acquisition de terrain à Madame VALTON.
19. Les Poyaux - Acquisition de terrains à Monsieur AIRAUD.
20. Logement 9, chemin de la Motte - location provisoire à M. et Mme LERAY.
21. Logement avenue du Parc des Naudières - Location provisoire aux époux DAVID et à Monsieur SUPIOT.
22. Acquisition de terrains pour réserves foncières - Emprunt de 2 000 000 F auprès de la CAECL - Approbation.
23. Paiement des heures effectuées par M. TAVERNIER Christian pour les deux repas des anciens des 1er et 8 décembre 1982.
24. Mise à disposition d'un matériel off-set.

CONSEIL MUNICIPAL

05. NOV. 1982

OBJET : Syndicat pour l'hébergement des gens du voyage.
Transformation en syndicat mixte.

Monsieur COUTANT donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de l'agglomération nantaise a été créé par arrêté préfectoral du 15 mars 1982. L'une des raisons de cette création était la volonté d'obtenir un regroupement des syndicats intercommunaux existants en vue d'une rationalisation de leurs actions.

Le S.I.M.A.N. dans l'article 2 de ses statuts a prévu dans ses compétences de base, l'hébergement des gens du voyage.

Le Syndicat actuel pour l'hébergement des gens du voyage regroupe les 36 communes de l'A.C.R.N. dont les 19 communes ayant adhéré au S.I.M.A.N., son comité syndical a décidé dans sa délibération du 23 septembre dernier sa transformation en syndicat mixte regroupant:

- d'une part, le S.I.M.A.N. agissant au nom des 19 communes membres,
- d'autre part, les 17 autres communes de l'actuel syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à cette transformation
- d'approuver les statuts du syndicat mixte, ceux-ci n'étant que l'adaptation des statuts à sa transformation en syndicat mixte.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes, et notamment les articles L 1661 et suivants fixant les conditions de création des syndicats mixtes,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 1982 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'agglomération nantaise - S.I.M.A.N. - regroupant 19 des communes du syndicat intercommunal,

.../...

Vu le courrier de M. Le Président du Syndicat Intercommunal pour l'hébergement des gens du voyage en date du 12 octobre 1982, transmettant la délibération prise par le comité syndical le 23 septembre 1982 sur la transformation du syndicat en syndicat mixte,

Considérant que, parmi les compétences de base du S.I.M.A.N. figure celle relative à l'hébergement des gens du voyage et qu'il convient de lui donner les moyens d'exercer cette compétence,

DELIBERE : A l'unanimité,

1) Donne son accord à la transformation de l'actuel syndicat intercommunal pour l'hébergement des gens du voyage en un syndicat mixte dénommé "syndicat mixte pour l'hébergement des gens du voyage" regroupant :

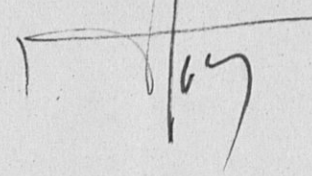
. les 17 communes suivantes de l'actuel syndicat :

BOUAYE, BRAINS, LA CHAPELLE BASSE MER, CHATEAU THEBAUD, GRANDCHAMP DES FONTAINES, HAUTE GOULAINNE, LA HAIE FOUASSIERE, MAUVES, PONT ST MARTIN, ST AIGNAN DE GRANDLIEU, ST ETINNE DE MONTLUC, ST FIACRE SUR MAINE, ST JULIEN DE CONCELLES, ST LEGER LES VIGNES, SUCE SUR ERDRE, LE TEMPLE DE BRETAGNE, TREILLIERES,
Le SIMAN agissant au nom de ses 19 communes membres.

2) Approuve les statuts annexés à la présente délibération,

3) S'engage à participer financièrement aux charges syndicales suivant les règles de répartition prévues aux statuts.

Le Député-Maire,



SYNDICAT MIXTE POUR L'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE

S T A T U T S

A - DESIGNATION - SIEGE - BUT -

ARTICLE 1er -

Entre les communes de BOUAYE, BRAINS, LA CHAPELLE BASSE MER, CHATEAU-THEBAUD, GRANDCHAMP DES FONTAINES, HAUTE GOULAINNE, LA HAIE FOUASSIERE, MAUVES, PONT SAINT MARTIN, SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU, SAINT ETIENNE DE MONTLUC, SAINT FIACRE SUR MAINE, SAINT JULIEN DE CONCELLES, SAINT LEGER LES VIGNES, SUCE SUR ERDRE, TREILLIERES, LE TEMPLE DE BRETAGNE, et, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Nantaise (dénommé SIMAN), qui par délibérations concordantes de leurs conseils municipaux et Comité Syndical, ont accepté les présents statuts, il est constitué un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination de Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage.

ARTICLE 2 -

Le Syndicat a son siège : 5, boulevard Vincent Gâche (Immeuble SIGMA 2000) Ile Beaulieu.

ARTICLE 3 -

Le Syndicat a pour objet :

- a) d'acquérir des terrains en vue d'y organiser le stationnement des Gens du Voyage ;
- b) de réaliser sur ces terrains tous les équipements de nature à permettre le stationnement prolongé et décent de ces populations en harmonie à la fois avec leurs modes de vie traditionnels et les règles sociales communes ;
- c) de confier la gestion de ces aires de stationnement à un Etablissement Public ou une Association privée..

Ce Syndicat est institué pour une durée limitée à la complète exécution de son objet, laquelle sera constatée par une délibération du Comité.

B - ADMINISTRATION DU SYNDICAT -

ARTICLE 4 -

Le Syndicat est administré par un Comité composé d'un délégué par commune adhérente, et de 19 délégués représentant les Communes membres du S I M A N.



Les délibérations du Comité ne sont valables que si vérification est faite que moins d'un tiers des communes membres ou représentées par le SIMAN et moins d'un tiers des délégués ne s'y opposent pas.

ARTICLE 5 -

Les membres du Comité suivent le sort de l'Assemblée qui les a désignés quant à la durée de leur mandat.

ARTICLE 6 -

En cas de vacance parmi les délégués, soit par suite de décès, de démission, ou de toute autre cause, le Conseil Municipal intéressé pourvoit à leur remplacement dans le délai d'un mois ; à défaut, après mise en demeure du Préfet, le Maire et les adjoints dans l'ordre du tableau représentent la commune au sein du Comité.

ARTICLE 7 -

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre. Les membres sont convoqués six jours francs avant la date prévue pour l'assemblée générale et devront, en cas d'empêchement, se faire remplacer dans les conditions prévues par le Code des Communes.

ARTICLE 8 -

Le Comité peut être convoqué extraordinairement par le Président qui doit avertir le Préfet trois jours au moins avant la réunion.

Le Président est obligé de convoquer le Comité soit sur l'invitation du Préfet, soit sur la demande de la moitié au moins des membres du Comité.

ARTICLE 9 -

Le Comité nomme parmi les membres les délégués devant constituer le bureau formé d'un président, de trois vice-présidents et d'un secrétaire.

Les fonctions propres à chaque membre du bureau sont attribuées par le Comité.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité.

ARTICLE 10 -

Les conditions de validité des délibérations du Comité et le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du Comité, les dispositions

relatives à l'ordre et à la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours, sont celles fixées pour les Conseils Municipaux par le Code des Communes.

ARTICLE 11 -

Le Comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui confier, à cet égard, une délégation dont il fixe les limites.

A l'ouverture de chaque session ordinaire, le bureau lui rend compte de ses travaux.

ARTICLE 12 -

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité est représenté par son Président sous réserve des délégations facultatives autorisées par la Loi.

C - BUDGET DU SYNDICAT -

ARTICLE 13 -

Le Budget du syndicat est présenté par le Président, voté par le Comité, puis soumis à l'Autorité Préfectorale.

Il comprend :

1 - en dépenses :

- . les frais d'acquisition de terrains
- . les dépenses de construction et d'équipement
- . le service de la dette
- . les premières dépenses de fonctionnement et d'entretien jusqu'à la concession de la gestion
- . d'une manière générale, toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de son objet.

2 - en recettes :

- . les contributions des communes associées
- . les subventions d'Etat, des Collectivités et organismes publics
- . les participations éventuelles d'organismes privés
- . le produit des emprunts
- . le produit des dons et legs.

.../...

ARTICLE 14 -

Les charges financières résultant de la réalisation du but poursuivi, ainsi que les dépenses générales de fonctionnement seront réparties par le Comité de la façon suivante :

- 1°) une répartition est tout d'abord effectuée entre toutes les communes membres selon les règles précédemment en vigueur ;
- 2°) pour les communes membres du SIMAN une répartition interne est ensuite effectuée en application du critère en vigueur dans le SIMAN, lorsque le service rendu ne peut être évalué, c'est-à-dire 2/3 potentiel fiscal et 1/3 population.

ARTICLE 15 -

Le Trésorier du Syndicat est le Trésorier de NANTES-MUNICIPALE.

D - DISSOLUTION DU SYNDICAT -

ARTICLE 16 -

La dissolution interviendra de plein droit au terme fixé à l'article 3, dernier alinéa.

La dissolution du Syndicat pourra encore être prononcée par suite du consentement de tous les conseils municipaux intéressés ou par décret, sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux et l'avis de la Commission Départementale ou encore d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil général et du Conseil d'Etat.

ARTICLE 17 -

En cas de dissolution de plein droit, la délibération du Comité constatant la complète exécution de l'objet syndical consacre l'apurement des comptes et la liquidation du patrimoine syndical. Il en est de même en cas de dissolution en cours d'exécution de l'objet syndical par suite du consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

En cas de dissolution par décret, celui-ci détermine, sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles s'opère la liquidation du syndicat, compte tenu notamment des participations respectives des différentes communes aux réalisations effectuées.

CONSEIL MUNICIPAL

3

OBJET : Port-abri de Trentemoult : fixation des nouveaux tarifs.

05. NOV. 1982

Monsieur PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Port-Abri de Trentemoult a été mis en exploitation le 1er octobre 1982.

Au 15 octobre, sur 76 emplacements sur pontons, 56 étaient loués dont :

- 36 en stationnement à l'année
- 4 en stationnement en hivernage
- 16 en stationnement au mois.

Les tarifs appliqués pour le dernier trimestre 1982 sont ceux retenus par votre délibération du 30 octobre 1981.

Il vous est proposé de définir les tarifs pour l'année 1983. Le gouvernement dans son programme de lutte contre l'inflation a recommandé que les hausses des tarifs publics ne soient pas supérieures à 8 % pour l'année 1983.

Le Conseil Municipal est invité à retenir cette augmentation pour les tarifs du port-abri de Trentemoult qui pourraient être appliqués :

- au 1er janvier 1983 pour les tarifs année, mois et jour,
- au 1er octobre 1983 pour le tarif hivernage.

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code des Communes,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 1981 relative à la fixation des tarifs d'emplacement au port-abri de Trentemoult,
- Considérant les recommandations gouvernementales en matière de hausse des tarifs publics pour l'année 1983

DELIBERE A l'unanimité,

- Décide l'augmentation des tarifs du port-abri de Trentemoult tels que détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- Décide que les nouveaux tarifs seront applicables :

- . au 1er janvier 1983 pour les tarifs année, mois et jour
- . au 1er octobre 1983 pour le tarif hivernage.

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH

PORT - ABRI DE TRENTMOULT

Longueur maximum Largeur maximum		JOURNEE	MOIS	HIVERNAGE (OCT. / AVRIL)	ANNEE
5/2,00	HT	6.75	177.07	615.51	801.01
	TVA	1.25	32.93	114.49	148.99
	TTC	8.00	210.00	730.00	950.00
6/2,30	HT	7.59	210.79	750.42	927.49
	TVA	1.41	39.21	139.58	172.51
	TTC	9.00	250.00	890.00	1 100.00
7/2,60	HT	9.27	236.09	868.47	1 028.67
	TVA	1.73	43.91	161.53	191.33
	TTC	11.00	280.00	1 030.00	1 220.00
8/2,80	HT	10.96	261.38	994.94	1 239.46
	TVA	2.04	48.62	185.06	230.54
	TTC	13.00	310.00	1 180.00	1 470.00
9/3,10	HT	12.23	311.97	1 112.98	1 450.25
	TVA	2.27	58.03	207.02	269.75
	TTC	14.50	370.00	1 320.00	1 720.00
10/3,40	HT	13.91	354.13	1 239.46	1 644.18
	TVA	2.59	65.87	213.29	305.82
	TTC	16.50	420.00	1 470.00	1 950.00
11/3,70	HT	15.60	404.72	1 365.94	1 854.97
	TVA	2.90	75.28	230.54	345.03
	TTC	18.50	480.00	1 620.00	2 200.00
12/4,00	HT	16.44	446.88	1 483.98	2 065.77
	TVA	3.06	83.12	276.02	384.23
	TTC	19.50	530.00	17760.00	2 450.00



REZÉ, le 4 novembre 1982

VILLE DE REZÉ

Téléphone : 75.63.93

JMC/MC

OCCUPATION DU PORT AU MOIS D'OCTOBRE 1982

- STATIONNEMENT A L'ANNEE : 37 bateaux
recettes perçues : 8632, 50 FRS pour 29 bateaux
à percevoir : ~2500, 00 FRS pour 7 bateaux

- STATIONNEMENT HIVERNAGE : 4 bateaux
recettes perçues : 2450 FRS
à percevoir sur dernier trimestre 82 : ~500 FRS

- STATIONNEMENT MOIS : 29 bateaux
recettes perçues : 4900, 00 FRS pour 15 bateaux
à percevoir : ~4900, 00 FRS pour 14 bateaux

- STATIONNEMENT JOUR : 224 jours d'escale au cours du mois d'octobre
pour 32 bateaux
recettes perçues : 1483, 00 FRS
à percevoir : ~1400, 00 FRS

CONCLUSION : Hors escales, 70 emplacements loués pour 76 emplacements disponibles.

escales : moyenne de 7 bateaux/jour sur ponton visiteur.

*
* * * *



JMC/MC

CONSEIL MUNICIPAL

05. NOV. 1982

OBJET : Marchés d'approvisionnement -
Droits de place et de stationnement -
Fixation de nouveaux tarifs.

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1982 de nouveaux tarifs de droits de place avaient été fixés et devaient s'appliquer au 1er juillet.

En raison du blocage des prix et des revenus décidés au niveau national et bien que les droits de place n'y étaient pas soumis, la Ville de REZE a décidé de proroger les anciens tarifs jusqu'au 31 octobre terme du blocage.

Les tarifs retenus par la délibération du 28 mai ne sont donc appliqués que depuis le 1 novembre.

Ces tarifs néanmoins n'avaient été décidés que pour un semestre et devaient être réévalués au 1er janvier 1983, date d'actualisation de tous les tarifs des services municipaux.

Les nouveaux tarifs qui vous sont proposés traduisent une augmentation de 8, 33 % respectant ainsi les orientations gouvernementales en matière de hausse des tarifs des services Publics, soit :

- pour les abonnés : 9, 75 FRS/mois/mètre linéaire
- pour les non-abonnés : 3, 25 FRS/jour/mètre linéaire
- pour les posticheurs et démonstrateurs : 9, 00 FRS/jour.

Les représentants des commerçants de marché réunis en commission extra-municipale le mardi 12 octobre ont accepté ces nouveaux tarifs .

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ces tarifs et d'appliquer l'augmentation de 8, 33 % aux droits de place et de stationnement hos marchés.

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité d'assurer la couverture des dépenses relatives aux marchés d'approvisionnement par les seuls droits de place,

DELIBERE A l'unanimité,

- Approuve la modification des droits de place et de stationnement conformément aux documents joints (annexes I et II),
- Décide que les nouveaux tarifs seront applicables au 1er janvier 1983.

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH

ANNEXE I

VILLE DE REZE LES NANTES

MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - TARIFS DES DROITS DE PLACE.

A compter du 1er janvier 1983, les tarifs de droits de place applicables aux marchés d'approvisionnement sont définis comme suit :

	PAR JOUR	PAR MOIS ABONNE
Emplacements réservés pour la vente ou l'exposition de tous produits ou marchandises à terre ou sur tables, couverts ou non, marchands forains ou autres.	3, 25	9, 75
Marchands forains faisant postiche ou démonstration, prestidigitateurs, photographes exerçant leur industrie, pour un emplacement de 2 mètres de façade marchande, à terre, sur table ou sur voiture remorque, etc ... pendant la durée du marché.	9, 00	

FAIT A REZE, le 5 NOVEMBRE 1982

LE DEPUTE-MAIRE,





ANNEXE II

VILLE DE REZE

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT

A compter du 1.01.83, les tarifs des droits de place et de stationnement sont fixés ainsi qu'il suit :

I - VOIE PUBLIQUE

Etalages devant les magasins

- . Etalages parallèles ayant au maximum 0.45 m de saillie, le mètre linéaire de façade
- . Etalages suspendus et vitrines mobiles ayant au maximum 0.15 m de saillie, Etalages, vitrines fixes installées dans les parties pleines des devantures, ne faisant aucune saillie sur la voie publique, mais dont le châssis vitré s'ouvre à l'extérieur sur la voie publique, le mètre linéaire de façade sans saillie

Terrasses fermées et tambours

- . Par mètre carré et par an

Tables et guéridons

- . Tables et guéridons avec 4 sièges, placés devant les cafés, pour chaque table occupant un mètre carré, le mètre carré

Arbustes

- . Caisse d'arbustes placés devant les cafés, par caisse occupant 0.25 m2

NOTA : Les caisses mesurant moins de 0.50 m seront comptés pour 0.50 m.

Paravents, focs, chaises

- . Paravents ou écrans délimitant les terrasses des cafés, le mètre linéaire avec minimum de 1 m

	PAR JOUR	PAR MOIS	PAR AN
. Etalages parallèles ayant au maximum 0.45 m de saillie, le mètre linéaire de façade	0, 70	18, 20	
. Etalages suspendus et vitrines mobiles ayant au maximum 0.15 m de saillie, Etalages, vitrines fixes installées dans les parties pleines des devantures, ne faisant aucune saillie sur la voie publique, mais dont le châssis vitré s'ouvre à l'extérieur sur la voie publique, le mètre linéaire de façade sans saillie		3, 25	
. Par mètre carré et par an			143, 00
. Tables et guéridons avec 4 sièges, placés devant les cafés, pour chaque table occupant un mètre carré, le mètre carré	0, 92	18, 20	91, 00
. Caisse d'arbustes placés devant les cafés, par caisse occupant 0.25 m2	0, 25	3, 90	21, 00
. Paravents ou écrans délimitant les terrasses des cafés, le mètre linéaire avec minimum de 1 m		4, 50	19, 50

.../...

	PAR JOUR	PAR MOIS	PAR AN
. Focs en toile, le mètre linéaire			2, 90
. Chaises ou sièges de toutes sortes placés sur les voies, les promenades et dans les jardins publics, par chaise ou siège	0, 30		
. Pendant les concerts	0, 65		
<u>Planchers ou garages pour bicyclettes</u>			
. Planchers placés sur la chaussée en bordure des trottoirs devant les cafés, garages de bicyclettes placés sur la voie publique, par mètre linéaire	0, 35	6, 50	32, 50
<u>Dépôts</u>			
. Objets ou autres que des matériaux mis en dépôt sur la voie publique, ou dépendant du domaine public, le mètre carré	0, 35	6, 50	
 II - <u>COMMERCANTS CIRCULANTS</u>			
. Marchands d'articles manufacturés, d'articles de Paris, de poissons, de fruits, de légumes, de pâtisserie, de confiserie, de marrons, de pommes de terre frites, etc ..., vendant sur baladeuses ou sur tables ne dépassant pas la largeur d'un mètre, autorisés à circuler en ville ou à stationner, le mètre linéaire avec emplacement minimum d'un mètre	2, 05	39, 00	
. Les mêmes ayant vendu sur les marchés dans la matinée, pour l'après-midi le mètre linéaire	1, 00	19, 50	
. Les commerçants en tous genres - laitiers exceptés - paieront du fait du stationnement de leur voiture sur la voie publique, par voiture attelée ou automobile	2, 05	39, 00	
. Par charrette à bras ou poussette	1, 00	19, 50	
. Les vendeurs laitiers vendant leurs produits du fait du stationnement de leur voiture : par voiture, automobile, charrette ou poussette	1, 00	19, 50	
. Colporteurs vendant sur la voie publique des articles manufacturés, marchands de gâteaux et de confiserie, rémouleurs, affuteurs de scies, raccomodeurs de vaisselle, paniers, chaises, marchands de journaux ou objets divers, avec ou sans panier, plateau, table, le m2	1, 00		

.../...

	PAR JOUR	PAR MOIS	PAR AN
. Marchands de cartes postales, de billets de loterie, d'articles divers, autorisés à vendre par la Ville, pour l'occupation d'un m2 au minimum, le m2	3, 25	65, 00	
. Marchands forains faisant postiche ou démonstration, prestidigitateur, photographes exerçant leur industrie avec ou sans voiture ou estrade, dans les rues ou places désignées à cet effet, par m2	3, 90		
III - STATIONNEMENTS DIVERS SUR LA VOIE PUBLIQUE			
. Charrettes, camions, automobiles, remorques, voitures hippomobiles ou voitures dites de remise	1, 00	19, 50	
. A l'occasion des fêtes, courses, stationnement dans les rues et sur les places désignées ...	3, 90		
. Voitures de place et taxis autos stationnant aux endroits indiqués		42, 70	
. Véhicules réclame stationnement sur la voie publique, l'unité et par jour	6, 00		
. Voitures à bras d°, l'unité et par jour	3, 90		
. Porteur de pancartes-réclame circulant sur la voie publique, par unité et par jour	1, 20		
. Affiches-réclame sur châssis reposant sur les trottoirs, avec un minimum d'un mètre	0, 65	10, 40	
NOTA : Les droits d'emplacement auxquels sont assujettis les voitures et charrettes placées en stationnement devant les hôtels seront versés au receveur des droits de place par l'hôtelier auteur et responsable du stationnement.			
IV - ETABLISSEMENTS DE PASSAGE			
. Etablissements forains de toutes sortes (cirques, manèges, loteries, tirs, etc ...) autorisés à s'installer sur une place publique quelconque en dehors des assemblées et fêtes, par m2 et par jour	0, 30		
. En cas de changement de place dans la journée supplément pour cette nouvelle installation, par m2	0, 30		
V - ASSEMBLEES - FETES - COURSES - MANIFESTATIONS DIVERSES			
. Etablissements forains de toutes sortes, lote-			

.../...

ries, manèges, tirs, théâtres, jeux de bonbons, etc ... par m2 avec minimum de 2 m de profondeur

. Marchands de bonbons, gâteaux, crèmes glacées, oranges, galettes, pommes de terre frites, marrons, articles de fêtes, établissements de boisson, caves, pour un emplacement minimum d'un mètre, le mètre carré

(en aucun cas, les droits ci-dessus ne devront être confondus avec ceux perçus le matin en dehors des assemblées et fêtes).

VI - MARCHE DE LA SARDINE

. Droits de visite sanitaire des sardines et d'occupation par caisse pesant au maximum 7 kg

(toute fraction de caisse compte pour une caisse).

NOTA : Ce marché se tient conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 19.8.1948.

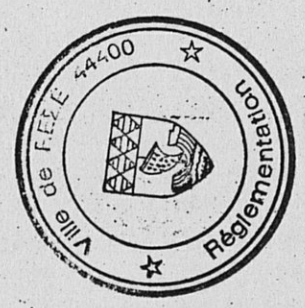
	PAR JOUR	PAR MOIS	PAR AN
ries, manèges, tirs, théâtres, jeux de bonbons, etc ... par m2 avec minimum de 2 m de profondeur	0, 35		
. Marchands de bonbons, gâteaux, crèmes glacées, oranges, galettes, pommes de terre frites, marrons, articles de fêtes, établissements de boisson, caves, pour un emplacement minimum d'un mètre, le mètre carré	1, 10		
. Droits de visite sanitaire des sardines et d'occupation par caisse pesant au maximum 7 kg	1, 00		

NOTA GENERAL :

Les tarifs ci-dessus sont des tarifs journaliers mensuels ou annuels selon ce qui est prévu. Pour tous les objets non tarifés, la perception sera effectuée par analogie au tarif existant se rapprochant le plus du droit à percevoir.

FAIT A REZE, le 5 NOVEMBRE 1982

LE DEPUTE-MAIRE,



JH/MC
CONSEIL MUNICIPAL

5

05. NOV. 1982
OBJET : Association de la Résidence pour personnes âgées de Mauperthuis -
Mise en place d'une laverie-buanderie - Utilisation par les services
municipaux - convention.

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'Association de la Résidence pour personnes âgées de Mauperthuis ayant décidé l'installation d'une laverie-buanderie pour pallier à ses besoins en la matière, a sollicité auprès de la Ville une avance de trésorerie de 200 000 FRF.

Cette avance remboursable en 5 ans lui a été accordée moyennant la possibilité pour la Ville d'utiliser à titre onéreux les installations de la laverie-buanderie pour satisfaire les besoins de ses services, notamment les écoles, le centre de soins, la restauration etc...

La D.D.A.S.S., autorité de tutelle de la Maison de Retraite, a donné son accord pour l'installation de la laverie et n'est pas opposée à la conclusion d'une convention d'utilisation avec la Ville.

Un projet de convention d'utilisation a été établi précisant les droits et obligations de chaque partie.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Communes,

Vu les statuts de l'Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et portant le titre "Association pour la gestion de la Résidence de Mauperthuis",

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 1968 décidant de confier la gestion de l'ensemble "logements-foyer pour personnes âgées" à l'Association précitée,

Vu la délibération du 18 décembre 1981 accordant à l'Association une avance de trésorerie de 200 000 FRF pour l'achat d'une laverie-buanderie,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'Association,

Considérant les besoins de la Ville en matière de laverie,

Considérant les possibilités proposées par la Maison de Retraite de Mauperthuis,

.../...

DELIBERE A l'unanimité,

1 - Approuve le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'Association pour la gestion de la Résidence de Mauperthuis,

2 - Dit que les dépenses seront imputées :

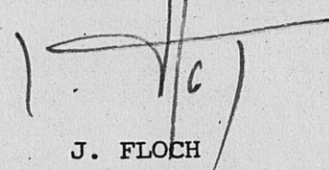
- chapitre 932-23 article 6314

- chapitre 951-51 article 6314

- chapitre 965- 2 article 6314

3 - Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH



JH/MC

RESIDENCE DE MAUPERTHUIS - INTALLATION D'UNE LAVERIE/BUANDERIE -
UTILISATION DU MATERIEL PAR LA VILLE

C O N V E N T I O N

ENTRE :

La Ville de REZE, représentée par M. FLOCH Jacques, Député-Maire de Loire-Atlantique, spécialement délégué et agissant en cette dernière qualité au nom de la Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Partie ci-après désignée,

LA VILLE

et

L'Association pour la gestion de la Résidence de Mauperthuis, représentée par spécialement délégué et agissant au nom de l'Association en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du

Partie ci-après désignée,

L'ASSOCIATION

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT,

Le Conseil d'Administration de la Résidence pour personnes âgées de Mauperthuis considérant l'importance des frais entraînés par le coût de lavage de l'établissement, a décidé l'installation d'une laverie. A ce effet, le Conseil d'Administration a sollicité auprès de la Ville une avance de trésorerie de 200 000 F.

Par une délibération en date du 18 décembre 1981, la Ville a décidé d'accorder à l'Association l'avance de trésorerie sollicitée, sans intérêt, remboursable en 5 ans étant entendu que la Ville puisse utiliser, moyennant paiement, les installations de la laverie.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE, ENTRE LES PARTIES, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -

L'Association de la Résidence pour personnes âgées de Mauperthuis met à la disposition de la Ville de REZE, les installations de sa laverie-buanderie, c'est-à-dire :

.../...

2 machines à laver de 22 Kgs chacune,

1 séchoir rotatif,

1 sècheuse repasseuse

dans les conditions définies aux articles ci-après.

ARTICLE 2 -

La Ville pourra utiliser ces installations en fin de semaine, le jeudi et le vendredi, jours où les besoins de la Maison de Retraite sont moindres.

ARTICLE 3 -

Le linge de la Ville (torchons, serviettes, petits draps etc...) est dans un premier temps, compte-tenu des périodes de vacances, évalué à 50 Kgs par semaine. Ce poids pourra évoluer en fonction des besoins sans que l'Association ne puisse émettre d'opposition.

ARTICLE 4 -

La mise en route de chaque cycle de lavage pourra, pour des raisons de commodité, être fait par le personnel de la Maison de Retraite. Le repassage sera assuré par des agents communaux.

ARTICLE 5 -

La Maison de Retraite facturera à la Ville le Kg de linge lavé et repassé au prix de 1, 90 F. Ce prix sera révisé au mois de septembre de chaque année sur la base de l'indice INSEE 295 postes. (1, 90 F valeur août 1982, indice 321, 1).

ARTICLE 6 -

Dans l'hypothèse où le linge de la Ville ne pourrait être totalement lavé ou repassé à la fin de la semaine, celui-ci pourrait être stocké à la Maison de Retraite de Mauperthuis en attendant la semaine suivante.

ARTICLE 7 -

Le linge sera pesé à son arrivée à la Maison de Retraite.

ARTICLE 8 -

Les factures établies tous les mois devront clairement faire apparaître le poids de linge lavé et repassé pour chaque service concerné.

.../...

ARTICLE 9 -

Le personnel de la Ville, dépêché à la Maison de Retraite pour assurer le bon déroulement des opérations, travaillera sous le contrôle du personnel de Maupertuis, mais demeurera sous la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 10 -

La Ville ne pourra être tenue pour responsable de tout incident qui pourrait résulter d'un mauvais fonctionnement du matériel.

ARTICLE 11 -

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans, période correspondant au remboursement de l'avance de trésorerie.

La Ville aura la possibilité de résilier ledit contrat, avant la fin de l'échéance, si celui-ci s'avérait ne plus correspondre à ses besoins.

ARTICLE 12 -

La présente convention pourrait être reconduite pour une nouvelle période de 5 ans sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant la fin de la présente période.

FAIT A REZE, LE

LA VILLE

L'ASSOCIATION

CONVENTION - COMPLEMENT D'INFORMATIONS

UTILISATION DE LA LAVERIE :

jeudi et vendredi de chaque semaine.

SERVICES POUVANT ETRE CONCERNES :

Restauration : 20 Kgs linge/semaine

Ecoles : 30 Kgs/semaine, mais le ramassage n'est assuré que tous les 15 jours

Carterie : 5 Kgs /semaine (renouvellement assuré tous les 15 jours)

Linge de la Morinière.

PLANNING :

Jeudi : restauration + tous les 15 jours Carterie

Vendredi : tous les 15 jours Ecoles

(linge de la Morinière selon les besoins).

PERSONNEL :

Actuellement le linge des écoles est lavé et repassé par une employée qui assure 16 à 20 heures par mois.

Compte-tenu de l'économie de temps procuré par le matériel de la Maison de Retraite de Mauperthuis (calendreuse), la même personne pourrait assurer le repassage de tout le linge de la Mairie.

PROBLEME DES VACANCES :

Seul le linge de la Carterie devrait être lavé soit 10 kgs/15 jours.

Pendant ces périodes, il serait peut-être intéressant de remettre ce linge à une laverie industrielle.

COUT :

Celui-ci a été évalué à 1, 90 F le Kg et sera révisé au mois de septembre de chaque année sur la base de l'indice INSEE 295 postes.

PRIX = Amortissement + coût de l'énergie (électricité, eau, produits lessiviels) - prix établi à partir d'une étude réalisée par Mauperthuis -

Par comparaison dans une blanchisserie le linge est facturé au tarif suivant :

- drap : 3, 75 F l'unité
- linge : 9, 80 F le Kg de menu
15, 00 F les rideaux

DUREE de la CONVENTION : 5 ans renouvelable pour 5 ans.

CONSEIL MUNICIPAL

05. NOV. 1982

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE A. PLANCHER, D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR A. PLANCHER / V. HUGO, ET DE RACCORDEMENT DE LA RUE E. LEMERLE
DEMANDE DE CONCOURS DE LA D.D.E. - LOIRE ATLANTIQUE

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

L'Urbanisation du Secteur des MAHAUDIÈRES implique la modification des infrastructures routières de cette zone. Des travaux de construction de la rue A. Plancher, d'aménagement du Carrefour A. Plancher / V. Hugo, de raccordement de la rue E. Lemerle, sont donc devenus indispensables. Ces travaux ont été prévus lors de l'établissement du P.O.S.

Pour permettre les études correspondant à ces modifications, et la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de formuler une demande de concours à la Direction Départementale de l'Équipement de LOIRE-ATLANTIQUE.

Ce concours consistera en une mission normalisée de maîtrise d'œuvre m2, pour laquelle le prix d'objectif est de 1.239.460 FRS (estimation prévisionnelle hors T.V.A. aux conditions économiques en vigueur au mois de septembre 1982).

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter ce concours auprès des Services de l'EQUIPEMENT.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

- VU la Loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des Fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités Locales et divers Organismes ;

- VU l'Arrêté Interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux Collectivités Locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture), et notamment son titre I.

- VU la Loi des Finances n° 78-1240 du 29 Décembre 1978 portant aménagement de la Législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée (cf. art. 24 à 48).

DELIBERE : A l'unanimité

1°) - Sollicite le Concours de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE pour assurer l'étude du projet et la direction des travaux de construction de la rue A. Plancher, d'aménagement du Carrefour A. Plancher / V. Hugo, et de raccordement de la rue E. Lemerle.

2°) - Précise que ce concours consistera en une mission normalisée de maîtrise d'oeuvre m2, pour laquelle le prix d'objectif est de 1.239.460FRS (estimation prévisionnelle hors T.V.A. aux conditions économiques en vigueur au mois de septembre 1982).

3°) - Accepte ce prix d'objectif et fixe la rémunération correspondante sur la base des ouvrages de 2ème classe de complexité, soit au taux de 4 %:

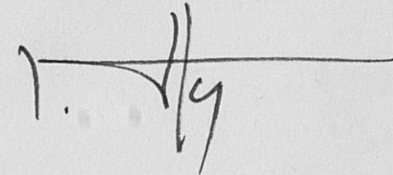
$1.239.460 \times 4 \% = 49.578 \text{ FRS}$
T.V.A. comprise : $49.578 \times 1,186 = 58.799 \text{ FRS}$

4°) - Précise que cette rémunération sera révisable en fonction de l'index ingénierie pour tenir compte de l'incidence des variations économiques.

5°) - Donne tous pouvoirs à Monsieur le DEPUTE-MAIRE pour signer les documents se rapportant à cette mission.

6°) - Décide que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de la Commune.

Le Député-Maire,



CONSEIL MUNICIPAL

05. NOV. 1982

OBJET : CAISSE DES ECOLES - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR
L'EXERCICE 1982 - AVIS A DONNER -

EXPOSE -

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1982 qui se présente comme suit ;

a) Section d'Investissement

- recettes totales 2 427,66
- Dépenses totales 2 427,66

Cette section comprend en dépenses un crédit d'achat de matériel et de mobilier et est équilibrée en recettes par l'excédent extraordinaire dégagé à la clôture des comptes de l'exercice 1981 pour un montant de 2 427,66 F.

b) Section de Fonctionnement

La Caisse des Ecoles est avant tout un organisme utilisateur du Service Restauration. Sa principale dépense est donc sa rétribution à ce service et c'est cette charge qui apparaît au poste 657, subvention au Service Restauration pour un montant de 92 208,00 F.

Cette somme se décompose comme suit :

- 610 Frais de Personnel	65 528
- 618 Charges sociales	22 930
- 620 Taxe de transport	985
- 631 Entretien et réparation	2 000
- 663 Abonnements	765
	<hr/>
	92 208

Les dépenses de Personnel sont plus importantes que prévues. Cela tient à plusieurs faits et notamment :

- l'augmentation du nombre de surveillants pour un service rendu de meilleure qualité,
- la mise en place d'un horaire fixe pour les aides de cuisine, horaire moins adapté au besoin réel et entraînant un coût plus élevé du repas,
- la titularisation d'une partie du personnel auxiliaire,

.../

- l'instauration du libre-service dans 5 restaurants sur 9, système qui a entraîné un besoin supplémentaire de personnel.
- l'ouverture du restaurant du Chêne Creux

D'autre part, vous constatez au niveau des recettes une proposition de diminution du poste "Contributions des bénéficiaires".

La fréquentation a en effet été moindre que prévue et le blocage des prix va entraîner un manque à recevoir, soit au total 228 236 F en moins.

Il est également difficile d'établir un prix prévisionnel moyen de vente du ticket, car il faut essayer d'estimer le nombre de tickets qui sera vendu par tranches de revenu.

Des dépenses plus importantes parallèlement à des recettes qu'il faut réduire supposent une participation communale estimée à 320 436 F pour les restaurants scolaires. Cette subvention ajoutée à celle du BP porte la participation communale à 1 806 386 F, ce qui constitue une augmentation de 60 % par rapport à 1981.

La Caisse des Ecoles gère également les classes transplantées et la Ville a admis par délibération du 28 Mai 1982 le principe de l'octroi d'une subvention de 840 F par élève pour un séjour de 14 jours à la neige.

Cette charge se retrouve au niveau du budget supplémentaire de la Caisse des Ecoles car deux classes partiront peut être d'ici la fin de l'année.

Compte tenu de ces éléments, la section de fonctionnement se présente comme suit :

Dépenses totales	132 208
Recettes totales	132 208

c) <u>Balance</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section Investissement	2 427,66	2 427,66
- Section Fonctionnement	132 208,00	132 208,00
	-----	-----
Total	134 635,66	134 635,66

Nous vous demandons de bien vouloir délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le code des communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-4, L 212-6, L 212-7 et L 212-14,

VU la loi du 28 mars 1982 créant une caisse des écoles dans chaque commune,

VU le décret n° 977 du 12 septembre 1960, relatif à l'organisation des caisses des écoles modifié par le décret du 11 décembre 1961,

.../

VU l'instruction 1111 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération en date du 5 juin 1979 approuvée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 juillet 1979, relative à la création de la Caisse des écoles de REZE,

VU les statuts de la Caisse des écoles de REZE approuvés par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 juillet 1979 et la modification de l'article V le 22 juillet 1975,

VU le budget primitif de l'exercice en cours adopté avec avis favorable par délibération en date du 1er mars 1982 et déposé à la Sous-Préfecture le 12 mars 1982,

VU le compte administratif de l'exercice précédent et ses résultats,

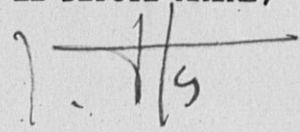
VU les propositions de Monsieur le Président,

Considérant que les dépenses et les recettes ont été examinées article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1982 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 134 635,66 F.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

CAISSE DES ECOLES
Budget supplémentaire 1982

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Compte :	Libellés	: Montant	!!	Compte :	Libellés	: Montant
214	Achat de matériel	2 427,66	!!	060	Excédent extraordinaire reporté	2 427,66
	TOTAL	2 427,66	!!		TOTAL	2 427,66

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Compte :	Libellés	: Montant	!!	Compte :	Libellés	: Montant
657	Subvention :		!!	701	Contribution des bénéficiaires	- 228 236,00
	- au service restauration	92 208,00	!!			
	- aux classes de neige	40 000,00	!!	710	Subvention communale	+ 360 436,00
			!!	820	Excédent ordinaire reporté	8,00
	TOTAL	132 208,00	!!			132 208,00

B A L A N C E		
	Dépenses	Recettes
Section investissement	2 427,66	2 427,66
Section fonctionnement	132 208,00	132 208,00
TOTAL	134 635,66	134 635,66

Présenté par le Député-Maire de la Ville.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal dans sa séance du 5 Novembre 1982

Le Député-Maire,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

05. NOV. 1982
OBJET

BUREAU D'AIDE SOCIALE - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR
L'EXERCICE 1982 - AVIS A DONNER

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet de budget supplémentaire du Bureau d'Aide sociale pour l'exercice 1982 qui se présente comme suit :

a) Section d'investissement

Le Bureau d'aide sociale, locataire de la Ville, bénéficie des installations et du matériel de la Ville et n'a par conséquent aucune dépense d'investissement à inscrire à son budget, soit :

- recettes totales : Néant
- dépenses totales : Néant

b) Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comportent différents réajustements de prévisions. Ces majorations de charges sont équilibrées en recettes par le montant de l'excédent ordinaire de fonctionnement reporté d'un montant de 126 553,23 F, ce qui donne :

- recettes totales : 126 553,23
- dépenses totales : 126 533,23

c) Balance

Ces deux sections donnent la balance qui suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section d'investissement	-	-
- Section de fonctionnement	126 553,23	126 553,23
	-----	-----
	126 553,23	126 553,23

L'équilibre de ce budget est donc obtenu uniquement grâce à l'excédent de l'équilibre précédent, le bureau d'aide sociale ne demandant pas l'aide de la Ville pour le budget supplémentaire.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir donner un avis favorable pour le budget supplémentaire de l'exercice 1982 conformément au projet présenté.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la famille et de l'aide sociale publié en annexe au décret du 24 Janvier 1956,

Vu l'instruction M 11 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération en date du 5 mars 1982 visée par Monsieur le Sous-Préfet de Nantes le 12 mars 1982,

Vu le compte administratif de l'exercice précédent et ses résultats,

Après avoir examiné en détail les recettes et les dépenses prévues,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1982 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 126 553,23 F.

Le Député-Maire,


J. FLOCH



		DÉPARTEMENT de Loire-Atlantique	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE	EXERCICE 1982
BUREAU D'AIDE SOCIALE		PERCEPTION de REZE COMMUNE de REZE		

SECTION ORDINAIRE

Articles	LIBELLÉS	Propositions	Votes	Autorisations
	DÉPENSES	126 553 23		
600	Produits pharmaceutiques			
601	Alimentation	+ 20 000 00		
602	Habillement			
603	Carburants			
604	Combustibles			
610	Rémunération du personnel permanent	+ 50 000 00		
610	Rémunération aides ménagères	+ 27 553 23		
615	Rémunérations diverses.			
618	Charges sociales			
620	Impôts sur les traitements			
621	Impôts fonciers et taxes foncières			
624	Droits d'enregistrement.			
630	Loyers et charges locatives.			
631	Entretien et réparations à l'entreprise			
633	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	+ 3 000 00		
634	Électricité, gaz et eau	+ 25 000 00		
638	Primes d'assurances			
645	Repas des personnes âgées et autres prestations en nature			
651	Secours en argent			
657	Subventions à			
662	Fournitures de bureau	+ 1 000 00		
820	Déficit ordinaire reporté			
826	Charges sur exercices antérieurs			
831	Prélèvements pour dépenses extraordinaires			
	RECETTES	126 553 23		
700	Ventes de produits ou de services.			
710	Ventes de récoltes			
711	Produits des forêts			
713	Location droits de chasse et pêche			
714	Location des immeubles et du matériel			
716	Part sur Concessions dans les cimetières			
721	Revenus des titres et rentes			
733	Part sur impôt spectacles			
7361	Subventions d.			
7365	Produit des quêtes			
7370	Participation départ. au foyer des vieillards			
820	Excédent ordinaire reporté			
827	Produits sur exercices antérieurs	+ 126 553 23		
	EXCÉDENT ORDINAIRE DE CLÔTURE	0		
	DÉFICIT ORDINAIRE DE CLÔTURE	0		

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

05. NOV. 1982

OBJET : SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE - PROJET DE BUDGET POUR LE 4EME TRIMESTRE 1982 - APPROBATION

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Lors du Conseil municipal du 5 mars 1982, vous avez approuvé le principe de la création d'un service de maintien à domicile pour personnes âgées et un premier budget prévisionnel avait alors été établi pour le démarrage du service.

Or le service n'a commencé à fonctionner qu'au 1er octobre. Il faut donc réajuster le budget à partir de nouvelles données, notamment en matière de personnel et de nombre de lits autorisés.

Le budget qui vous est proposé aujourd'hui annule donc le projet de budget primitif adopté lors de la séance du 5 mars dernier.

Il faut rappeler que le service est étroitement contrôlé par la DDASS, organisme de tutelle et par la Caisse régionale d'assurance maladie chargée du remboursement des dépenses.

Un budget prévisionnel a d'ailleurs été composé avec la CRAM pour déterminer un prix de journée mais ce dernier ne nous a toujours pas été communiqué. Il devra tourner autour de 69,86 F sans excéder 89,10 F qui est le plafond de remboursement. Vous pouvez trouver en annexe le calcul de ce prix de journée.

Ce budget a été établi à partir de l'occupation probable suivante :

octobre	: 11 lits
novembre	: 20 lits
décembre	: 25 lits

Mais le service a obtenu l'accord de la DDASS pour une capacité maximale de 40 lits.

Il faut donc prévoir un budget maximum et l'inscription de crédits suffisants pour ne pas entraver la bonne marche du service, tout en restant dans la limite du prix de journée.

C'est ce budget qui vous est proposé ci-dessous et qui se présente comme suit :

a) Section d'investissement

- dépenses totales	: 66 588,89
- recettes totales	: 66 588,89

../..

Vous constatez un crédit d'achat de matériel et de véhicules.

Ces dépenses seront financées par des subventions de la DDASS et de la CRAM, la Ville faisant l'avance de la trésorerie, ainsi que par l'amortissement du matériel et des véhicules pratiqué budgétairement.

Cet amortissement se trouve être en effet une charge de fonctionnement et entre donc dans le prix de journée.

Par contre, il est regrettable que la CRAM ne prenne pas en charge, en cas d'emprunt, l'amortissement du capital. Cela suppose, à court terme, une aide financière de la Ville au niveau de l'équipement car ce ne sont pas les dotations aux amortissements qui, compte tenu de l'inflation, suffiront à renouveler le matériel.

Il semble qu'il y ait là un transfert de charges de la part de l'Etat, à peine caché.

b) Section de fonctionnement

Cette section a été établie à partir d'une capacité réelle en octobre de 11 lits et supposée de 25 et 40 lits (capacité maximale) en novembre et décembre.

Compte tenu du prix de journée plafond de 89,10 f (ramené à 89 F) et de l'occupation supposée ci-dessous, les recettes peuvent s'élever à :

octobre	: 11 lits x 28 j x 89 =	27 412
novembre	: 25 lits x 30 j x 89 =	66 750
décembre	: 40 lits x 31 j x 89 =	110 360

		204 522

Vous pouvez examiner en détail sur le budget joint en annexe les crédits qu'il est nécessaire de prévoir pour atteindre la capacité de 40 lits

- dépenses totales : 204 522
- recettes totales : 204 522

Nous vous demandons donc d'approuver le budget joint en annexe à la présente délibération, sachant que l'élément déterminant de ce dernier sera le prix de journée fixé par la CRAM, que ce dernier devra couvrir toutes les dépenses et qu'il pourra être revu en fin d'année en plus ou en moins suivant les résultats.

Il n'est qu'une indication puisque les recettes varieront suivant l'occupation, d'où la nécessité pour une bonne gestion du prix de journée de la tenue de tableaux de bord.

../..

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 75 535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

Vu la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978 modifiant et complétant la loi du 30 juin 1975,

Vu la circulaire n° 81-8 du 1er octobre 1981 relative aux services de soins à domicile pour personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 1981 décidant la création d'un service "maintien à domicile des personnes âgées",

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 1982 dotant ce service d'un budget et d'une comptabilité distincts,

Vu l'approbation par la CRIS dans sa séance du 7 juillet 1982 de la demande de création par la Ville d'un service de soins infirmiers à domicile de 40 places, intervenant sur le secteur de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 1982 précisant la date du 1er octobre 1982 comme date du début de service,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes,

Considérant l'accord de la Sécurité sociale sur le prix de journée prévisionnel proposé,

Considérant que le service est capable de fonctionner avec les crédits inscrits à chaque article,

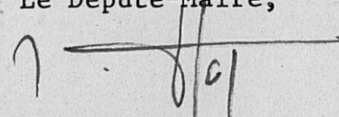
DELIBERE A l'unanimité.

1°) Approuve le budget du service de maintien à domicile pour le 4ème trimestre 1982 tel que proposé pour les trois derniers mois de l'exercice 1982 et joint en annexe à la présente délibération

2°) Accepte le prix de journée proposé par la CRAM et s'élevant à 69,86 F. Ce prix de journée ne devant pas dépasser le plafond de 89,10 F.

3°) Dit que ce budget annule celui précédemment présenté en séance du Conseil municipal du 5 mars 1982.

Le Député-Maire,


J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

05. NOV. 1982

OBJET : SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DES JEUNES ENFANTS - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1982

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Il s'agit du premier budget supplémentaire de ce service, celui-ci étant géré en comptabilité distincte depuis le 1er janvier 1982. Il n'y a donc pas d'excédent ou de déficit reporté.

Ce budget se présente comme suit :

a) Section d'investissement

Dépenses totales : néant
 Recettes totales : néant

b) Section de fonctionnement

Dépenses totales : néant
 Recettes totales : néant

Il n'y a ni dépenses, ni recettes nouvelles. On ne trouve à cette section que des réajustements de crédits en plus ou en moins, en fonction des besoins qui sont apparus depuis le vote du budget primitif.

c) Balance

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'investissement	Néant	Néant
Section de fonctionnement	Néant	Néant
	-----	-----
	Néant	Néant

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 1981 décidant la gestion du service en comptabilité distincte à compter du 1er janvier 1982,

.../...

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18.12.81 créant un service d'accueil et d'éducation des jeunes enfants regroupant la crèche familiale, les haltes-garderies et la mini-crèche,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours

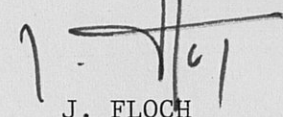
Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE A l'unanimité,

Approuve le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1982 joint en annexe à la présente délibération.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION
 DES JEUNES ENFANTS

 FONCTIONNEMENT

B. S. 82

DEPENSES		: Montant !!	RECETTES	: Montant
601	<u>Alimentation</u>	:	Néant	:
6013	Mini crèche	: - 10 000 !!		:
602	<u>Habillement</u>	:		:
6022	Crèche familiale	: + 2 000 !!		:
6023	Mini-crèche	: + 1 000 !!		:
6024	Halte-garderie Château	: + 1 000 !!		:
6025	Halte-garderie 3 Moulins	: + 1 000 !!		:
609	<u>Autres fournitures</u>	:		:
6094	Halte-garderie Château	: + 500 !!		:
6095	Halte-garderie 3 Moulins	: + 500 !!		:
630	<u>Frais de location</u>	:		:
6302	Crèche familiale	: + 1 000 !!		:
633	<u>Acquisition petit matériel</u>	:		:
6332	Crèche familiale	: + 2 000 !!		:
6334	Halte garderie Château	: + 1 000 !!		:
	Total	: 0 !!	Total	: 0

INVESTISSEMENT

DEPENSES	: Montant !!	RECETTES	: Montant
NEANT	:	NEANT	:

BALANCE

	Dépenses	:	Recettes
Section investissement	Néant	:	Néant
Section fonctionnement	Néant	:	Néant
	Néant	:	Néant

Présenté par le Député-Maire de la Ville le 5 novembre 1982.
 Adopté à l'unanimité des membres présents

Le Député-Maire,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAISANCE -
PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1982 -
APPROBATION -

05. NOV. 1982

11

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet de budget supplémentaire du service à comptabilité distincte du port de plaisance pour l'exercice 1982, aux termes des commissions municipales nécessite les explications suivantes :

a) Section d'Investissement :

Sagissant de la première année d'existence de ce service, donc sans résultat reporté, la Section d'Investissement de ce budget a été entièrement consacrée aux transferts entre le budget principal et ce budget annexe (à savoir : Intégration des biens et matériels, transferts des restes à réaliser en dépenses et en recettes, intégration des amortissements réalisés et ceci, toutes taxes).

Les durées des amortissements proposées sont celles appliquées dans les autres budgets communaux, à savoir :

- Batiments 50 ans,
- Quai, Réseaux annexes 30 ans,
- Matériel 10 ans,
- Véhicules et bateaux 5 ans.

Tous les transferts s'équilibrent entre eux sauf l'affectation des restes à réaliser où, pour cette opération, il est fait appel à un prélèvement sur recettes ordinaires.

La Section d'Investissement se présente comme suit :

- Recettes totales : 1 850 126,38 F
- Dépenses totales : 1 850 126,38 F

b) Section de Fonctionnement :

Sans report de résultat également pour les raisons indiquées ci-dessus, il vous est proposé divers ajustements en dépenses, ainsi que la reprise du montant des amortissements 1982, quant aux recettes, elles comprennent des ajustements (droits de stationnement pour mise en Service, à compter du 01/10/82) ainsi qu'une subvention complémentaire d'équilibre.

La Section de Fonctionnement se présente comme suit :

- Recettes totales : 67 922,00 F
- Dépenses totales : 67 922,00 F

c) Balance :

La balance générale par section se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section d'Investissement :	1 850 126,38 F	1 850 126,38 F
- Section de Fonctionnement	67 922,00 F	67 922,00 F
	-----	-----
	1 918 048,38 F	1 918 048,38 F

L'équilibre de ce budget est donc obtenu.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter le budget supplémentaire pour l'exercice 1982, conformément au projet présenté.

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes,

Vu le décret n° 62 - 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi n° 78 - 1240 du 29 Décembre 1978 élargissant le champ d'intervention de la T. V. A.,

Vu l'instruction n° 82 - 134 110 du 29 Juillet 1982 relative à la Comptabilité des ports de plaisance,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 1981 déposée en préfecture le 14 Janvier 1982 créant le service à comptabilité distincte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 1982, reçue en préfecture, le 17 Mars 1982, approuvant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 1982,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE : A l'unanimité,

Approuve le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1982 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 1 918 048,38 F.

LE DEPUTE MAIRE,

J. FLOCH



1 918,38

PORT DE PLAISANCE
PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 1982

SECTION DE FONCTIONNEMENT

:CTES:	INTITULES	: MONTANTS :	:CTES:	INTITULES	: MONTANTS :
:609 :	AUTRES FOURNITURES	- 500,00	:7152:	DROITS DE STATIONNEMENT	7 000,00
:610 :	FRAIS DE PERSONNEL	15 000,00	:7339:	AUTRES RECOUVREMENTS	600,00
:618 :	CHARGES SOCIALES	-	:7369:	SUBVENTION D'EQUILIBRE	60 322,00
:620 :	TAXE TRANSPORT	-			
:636 :	ANALYSES, ETUDES, RECHERCHE	3 000,00			
:6431 :	FRAIS DE COURS	500,00			
:6630 :	ABONNEMENTS	100,00			
:6631 :	BIBLIOTHEQUE ADMINISTRATIVE	100,00			
:662 :	FRAIS D'IMPRESSION	500,00			
:681 :	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	49 222,00			
	(amort. réel : 49 221,58)				
:831 :	PRELEVEMENTS/RECETTES ORD.				
		67 922,00			67 922,00

BALANCE

SECTION	DEPENSES	RECETTES
- SECTION D'INVESTISSEMENT	1 850 126,38	1 850 126,38
- SECTION DE FONCTIONNEMENT	67 922,00	67 922,00
	1 918 048,38	1 918 048,38

Présenté par Le Député - Maire de REZE,

A REZE, le 5 NOVEMBRE 1982,



Décision du Conseil Municipal,

A REZE, le 5 NOVEMBRE 1982,



et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'exercice 1982.

CONSEIL MUNICIPAL - SERVICE D'ASSAINISSEMENT - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1982 - APPROBATION -

05. NOV. 1982

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est informé que le projet du budget supplémentaire du service d'assainissement se présente comme suit :

a) Section d'Investissement

Le montant total des dépenses comprend la reprise des restes à réaliser des programmes antérieurs pour un montant de 3 407 802,39 F.

Dans ce montant figure le transfert d'un montant de 942 965,65 F, portant désaffectation du reliquat du programme 79, 80 et lotissements privés, à valoir sur les programmes 1981 et 1982.

Les recettes quant à elles comprennent, en dehors des restes à réaliser, la reprise de l'excédent d'investissement reporté d'un montant de 2 924 940,62 F.

La section d'Investissement se présente comme suit :

- Recettes totales : 3 468 220,62 F
- Dépenses totales : 3 468 220,62 F.

b) Section de Fonctionnement

En dépenses, divers ajustements ont été opérés par rapport aux prévisions du budget primitif de l'exercice en cours.

En recettes, il est pris en compte l'excédent ordinaire pour un montant de 99 837,90 F et le reliquat des sommes perçues en trop par le Syndicat d'Assainissement Rive Sud.

La section de Fonctionnement se présente comme suit :

- Recettes totales : 314 245,87 F
- Dépenses totales : 314 245,87 F.

c) Balance

La balance générale par section se présente donc comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
- SECTION D'INVESTISSEMENT	3 468 220,62	3 468 220,62
- SECTION DE FONCTIONNEMENT	314 245,87	314 245,87

L'équilibre de ce budget est donc obtenu.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter le budget supplémentaire pour l'exercice 1982 conformément au projet présenté.

.../...

BUDGET SUPPLEMENTAIRE : 1982

ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

CTE	DEPENSES	REPORTS	PROP NLE	ANN REP	TOTAL
14	REVERSEMENT PARTICIPATION BALINIERE	100 000,00			100 000,00
2012	ETUDE GENERALE ASSAINISSEMENT	524,54			524,54
21	ACQUISITION BIENS MATERIELS	270 096,00			270 096,00
23	PROGRAMME 1979	380 488,76		- 380 488,76	-
23	LOTISSEMENTS PRIVES	62 693,44		- 62 693,44	-
23	PROGRAMME 1980	632 839,79		- 499 783,45	133 056,34
23	PROGRAMME 1981	1 579 804,42	99 783,45		1 679 587,87
23	PROGRAMME 1982		903 600,43		903 600,43
23	TRAVAUX JAGUERE	381 355,44			381 355,44
		3 407 802,39	1 003 383,88	- 942 965,65	3 468 220,62

CTE	RECETTES	REPORTS	PROP NLE	ANN REP	TOTAL
10503	SUBV. - AFFECTATIONS RECUES 1981	350 000,00			350 000,00
1050	SUBV. - AFFECTATIONS RECUES 1980	150 000,00			150 000,00
141	PARTICIPATION BERTINERIE	43 280,00			43 280,00
06	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 924 940,62			2 924 940,62
115	EXCEDENTS ORDINAIRES CAPITALISES		-		-
		3 468 220,62			3 468 220,62